



TARIF DES PRESTATIONS

.VENTES IMMOBILIERES :

Honoraires à la charge vendeur calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 € TTC

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

.VENTES EN VIAGER OCCUPE :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur

.VENTES DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire.

De 0 à 300 000 € nos honoraires sont de 7% HT soit 8,34% TTC, au-delà, 7% HT soit 8,34 % TTC sur la part inférieure ou égale à 300 000 € plus 3% HT soit 3,60% TTC sur la part supérieure à 300 000€. Facturation minimale 5000 € HT soit 6000 € TTC.

.MANDAT D'ACHAT ET / OU DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3000 € TTC.

.MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente, pour le compte de l'acquéreur : 3% TTC du prix initial, à la charge du demandeur, limité à 50% TTC de la baisse de prix obtenue.

.AVIS DE VALEUR ECRIT :

De 200 € TTC à 500 € TTC à la charge du demandeur

.CONSULTATIONS DETACHEES DES MANDATS CONFIES :

120 € TTC de l'heure

Les pourcentages s'entendent sur le prix de vente initial de mise en vente